

# 2007

## SÉCURITÉ SOCIALE



### Projet de loi de financement de la Sécurité sociale - PLFSS

#### ANNEXE 9

- Besoins de trésorerie des régimes
- Impact sur les comptes des mesures nouvelles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé  
et des Solidarités

Ministère délégué  
à la Sécurité sociale,  
aux Personnes âgées,  
aux Personnes handicapées  
et à la Famille



## **ANNEXE 9**

### **A : Justification des besoins de trésorerie**

### **B : Impact des mesures nouvelles sur les comptes**

L'article LO. 111-3 du code de la sécurité sociale prévoit que la loi de financement de la sécurité sociale arrête la listes des régimes autorisées à recourir à des ressources non permanentes pour couvrir leurs besoins de trésorerie et le montant maximal dans la limite duquel ce mode de financement peut être utilisé.

La présente annexe, prévue par l'article LO. 111-4, III, 9° a pour objet, d'une part, de justifier les besoins de trésorerie des régimes et organismes habilités par le projet de loi de financement de l'année à recourir à des ressources non permanentes et, d'autre part, de détailler l'effet des mesures du projet de loi de financement ainsi que des mesures réglementaires ou conventionnelles prises en compte par ce projet sur les comptes des régimes de bases et de manière spécifique sur ceux du régime général ainsi que sur l'objectif national des dépenses d'assurances maladie au titre de l'année à venir et, le cas échéant, des années ultérieures.



# **A. LES BESOINS DE TRESORERIE DES REGIMES ET ORGANISMES HABILITES A RECOURIR A DES RESSOURCES NON PERMANENTES EN 2006 ET 2007**

La présente partie de l'annexe 9 concerne la présentation des prévisions de trésorerie des exercices 2006 et 2007 pour les seuls régimes autorisés par la loi de financement à recourir à des avances de trésorerie. Les régimes concernés sont les suivants :

- le Régime général,
- le Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA),
- la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL),
- la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM),
- la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG),
- le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOIE),
- la Caisse de retraites du personnel de la régie autonome des transports parisiens (CRPRATP).

La notion de besoin de trésorerie doit être distinguée de celle de besoin de financement ou de résultat comptable. Ces dernières s'apprécient sur un exercice donné par comparaison de l'ensemble des charges et des produits. Le besoin de trésorerie est instantané : chaque jour, le régime dispose ou non des disponibilités suffisantes pour faire face à ses engagements. S'il n'en dispose pas, il présente ce jour-là un besoin de trésorerie qui doit être couvert par une avance. L'apparition d'un besoin de trésorerie ne coïncide donc pas nécessairement avec un déséquilibre structurel des produits et des charges du régime. Il peut être ponctuel et résulter d'un simple décalage entre les calendriers des encaissements et des tirages.

## **1. Le régime général**

---

### **1.1. La gestion de trésorerie du régime général**

La trésorerie des différentes branches du régime général gérée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) est affectée non seulement par les opérations d'encaissements et de décaissements de ce régime (avec un suivi individualisé par branche depuis la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994) mais également par un certain nombre d'opérations pour compte de tiers dont le volume a fortement crû au cours de la dernière décennie : recouvrement de CSG pour le compte du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), des autres régimes d'assurance maladie et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ; recouvrement de la

contribution pour le remboursement de la dette sociale pour le compte de la caisse d'amortissement de la dette sociale ; recouvrement de la contribution de solidarité pour l'autonomie pour la CNSA ; versement de prestations pour le compte de l'Etat ou des départements (AME, AAH, API, RMI...).

Cette gestion commune de trésorerie s'opère via le compte unique de disponibilités courantes de l'ACOSS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Les rapports entre l'ACOSS et la CDC, le partenaire financier traditionnel du régime général, qui étaient réglés par la convention d'octobre 2001 sont régis, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006, par la nouvelle convention signée le 21 septembre 2006.

Cette nouvelle convention est composée de deux parties : l'une relative aux comptes et à la tenue de ceux-ci, l'autre relative aux avances de trésorerie et aux placements.

**Concernant la tenue de compte**, depuis 2001, la CDC facture à l'ACOSS le coût lié à la tenue de compte. Cette facturation est reprise dans la nouvelle convention et doit s'élever à 3,7 M€ par an. La convention prévoit la possibilité d'une réduction de coût en cas d'économie réalisée par l'ACOSS ou par le réseau de la CDC.

**Concernant les types d'avances**, dans l'ancienne convention de 2001, quatre types d'avances permettaient le financement de l'ACOSS : les avances prédéterminées sur 1 à 6 mois, les avances prédéterminées sur 4 jours à 1 mois, les avances à 24 heures et les avances le jour même.

La nouvelle convention prévoit, d'une part, de reconduire les types d'avances consenties auparavant par la CDC dans des conditions financières parfois plus avantageuses pour l'ACOSS et, d'autre part, d'introduire de nouveaux types de modes de financement (billets de trésorerie, avances prédéterminées sur 7 à 13 jours).

De plus, l'ACOSS n'est plus limitée dans la part des avances consenties par la CDC sous forme d'avances prédéterminées (limitation en 2005 à 8 Md€) qui présentent l'avantage d'être moins coûteuses que les avances à 24 heures.

En outre, les prévisions de l'ACOSS sont désormais transmises le 20 du mois pour le mois suivant contre le 1<sup>er</sup> du mois pour le mois suivant dans l'ancienne convention.

Enfin, les maturités de placements et d'avances ne sont plus limitées au 31 décembre, mais peuvent déborder jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

**Concernant les rémunérations d'excédents**, les modalités de rémunération prévues dans la nouvelle convention sont identiques à celles de 2001.

Le tableau suivant reprend les conditions de la convention 2001, les conditions actuelles compte tenu des négociations annuelles menées depuis la signature et les conditions 2006 telles qu'elles figurent dans la convention signée le 21 septembre 2006 (le taux de référence est Eonia<sup>1</sup>, le terme « bp » signifie « point de base » et équivaut à un taux d'intérêt de 0,01 %).

---

<sup>1</sup> Euro Overnight Index Average : taux effectif moyen pondéré du marché monétaire au jour le jour en Euro. Il résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques de meilleures signatures retenues pour le calcul de l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate). L'EONIA est calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération bancaire de l'Union européenne). Le 24 septembre 2004, ce taux était de 2,040 %.

	<b>Mode de financement Ou rémunération des placements</b>	<b>Convention 2001</b>	<b>Conditions actuelles (jusqu'à signature de la nouvelle convention)</b>	<b>Nouvelle Convention</b>
<b>Financements</b>	Avances prédéterminées à 30 jours et plus	Non existantes	+ 5 bp	+ 5 bp
	Avances prédéterminées de 14 à 29 jours	Non existantes	+ 10 bp	+ 10 bp
	<b>Avances prédéterminées de 7 à 13 jours</b>	Non existantes	Non existantes	+ 11,5 bp
	Avances à 24h – encours < 3 M€	+ 16,5 bp	+ 16,5 bp	+ 15 bp
	Avances à 24h – Encours > 3 Md€	+ 21,5 bp	+ 21,5 bp	+ 15 bp
	Avances exceptionnelles en J pour J	Non existants	Non existants	+ 40 bp
<b>Placements</b>	Certificats de dépôts 1 mois	Non existants	- 2 bp	- 2 bp
	Certificats de dépôts < 3 semaines	Non existants	- 3 bp	- 3 bp
	Certificats de dépôts > 3 semaines	Non existants	- 4 bp	- 4 bp
	Soldes créditeurs à 24h – encours < 3 M€	- 10 bp	- 10 bp	- 10 bp
	Soldes créditeurs à 24h – Encours > 3 Md€	- 5 bp	- 5 bp	- 5 bp

Source : ACOSS

Toutes les marges sont ramenées à une base nombre de jours exacts/360

**En contrepartie** de ces avantages, l'ACOSS s'engage à fournir à la CDC des prévisions, qui valent engagement, sur trois mois. Des pénalités sont liées à ce nouveau calendrier de transmission des prévisions et sont applicables lorsque les réalisations s'écartent du tunnel de prévisions.

En outre, la nouvelle convention prévoit la **mise en place de billets de trésorerie**. L'article 28 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 propose d'adopter les règles législatives pour permettre à l'ACOSS de recourir à ce type de financement.

L'intérêt de diversifier les modes de financement de l'ACOSS, notamment par l'émission de billets de trésorerie, est triple.

Il s'agit tout d'abord de réduire les coûts de financement des besoins de trésorerie. Les économies pourraient être de l'ordre de 0,5 M€ pour un programme de 1 Md€ de billets de trésorerie émis.

Il s'agit également de compléter les avances consenties par la CDC afin de couvrir l'ensemble des besoins de trésorerie de l'ACOSS.

Enfin, cette diversification des modes de financement répond à une volonté du Gouvernement d'optimiser la gestion de trésorerie des administrations publiques.

## **1.2. L'évolution de la trésorerie du régime général au cours de l'exercice 2006**

Le solde moyen du compte unique de disponibilités courantes de l'ACOSS, devrait s'élever, au cours de cet exercice à – 8,9 Md€. La variation annuelle de trésorerie sera négative, à – 7,7 Md€, atteignant en fin d'année un solde de –14,4 Md€ (contre – 6,9 Md€ au 31 décembre 2005). Cette situation intègre l'opération de reprise des déficits de la branche maladie par la CADES, pour un montant total de 5,7 Md€<sup>2</sup> qui a été effectuée les 29 septembre et 5 octobre 2006 pour des montants respectifs de 600 millions d'euros et de 5,1 milliards d'euros (Cf. le graphique décrivant le profil de trésorerie 2006 de l'ACOSS). Hors cette opération, la variation annuelle de trésorerie serait de – 12,9 Md€, soit 4,0 Md€ de moins qu'au cours de l'exercice précédent.

On constate, comme sur les exercices précédents une dégradation de la trésorerie, mais celle-ci est moins importante que les années précédentes. En effet, comme en 2005, l'exercice 2006 présente une plus forte évolution des encaissements par rapport aux tirages, ce qui n'était plus arrivé depuis l'exercice 2001.

Le profil de trésorerie de l'exercice présente une situation contrastée par rapport à celui de 2005, lié notamment à la reprise de déficit de la branche maladie opérée par la CADES en 2004 et à celle opérée en octobre 2005. Le solde négatif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006 a obligé l'ACOSS à recourir aux avances de la CDC presque constamment. La situation se caractérise par une augmentation du nombre de jours négatifs : 360 jours contre 206 en 2005.

Il est estimé au 9 octobre que le point le plus haut de la trésorerie pour cette année aurait été atteint le 7 février avec 774 M€ tandis que le point le plus bas serait atteint le 2 octobre avec – 16,9 Md€, juste avant la reprise de dette de la CADES.

## **1.3. L'évolution de la trésorerie du régime général au cours de l'exercice 2007**

Le profil du régime général pour 2007 est construit sur la base des hypothèses de la Commission des comptes de la sécurité sociale et il intègre les mesures proposées dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007. L'analyse du profil de trésorerie tient compte en outre d'un certain nombre d'aléas qui traduisent les incertitudes macroéconomiques et les incertitudes sur le calendrier précis des encaissements et des tirages (effets de volatilité quotidienne de la trésorerie).

Dans ces conditions, la trésorerie 2007 partirait d'un point d'entrée de – 14,4 Md€. La variation annuelle de trésorerie serait de – 13,3 Md€, le solde au 31 décembre atteignant – 27,8 Md€ d'euros.

<sup>2</sup> Les modalités de la reprise de déficit effectuée en 2006 ont été précisées par le décret n° 2006-1214 du 4 octobre 2006. Le montant de la reprise de déficit opérée par la CADES en 2006 s'élève à 5,7 Md€. Ce montant correspond d'une part à la reprise du déficit 2006 de la branche maladie établi par la commission des comptes de la sécurité sociale (6,0 Md€) et d'autre part à une régularisation de la reprise de déficit de 8,3 Md€ effectuée en 2005 compte tenu du déficit de la branche maladie au 31 décembre 2005 (– 8 Md€).



Les prévisions de trésorerie n'intègrent pas cette année la perspective d'une opération de reprise du déficit de la branche maladie par la CADES, puisque l'article 76 de la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ne permettait que des reprises de déficits au titre des exercices 1999 à 2004, puis 2005 et 2006.

Sous les hypothèses retenues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, le solde moyen au cours de l'exercice s'élèverait à – 18,08 Md€, le point le plus haut se situerait le 7 février avec – 6,0 Md€ tandis que le besoin de trésorerie le plus élevé apparaîtrait le 31 décembre et serait de – 27,8 Md€.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le PLFSS prévoit de fixer le montant du plafond de recours à des avances de trésorerie du régime en 2007, à **28,0 Md€** (au lieu de 18,5 Md€ en 2006).

Les prévisions de trésorerie du régime général – effectuées par l'ACOSS – sont fondées sur des hypothèses macroéconomiques cohérentes avec celles retenues dans le cadre du PLFSS, et par ailleurs des hypothèses faites sur l'ampleur et le positionnement jour par jour des flux d'encaissements et de tirages. Par rapport à ces éléments, une augmentation plus faible que prévue de la masse salariale aurait un impact sur les recettes du régime général. De même, du côté des tirages, un rythme de progression des dépenses maladie plus élevé qu'anticipé augmenterait les besoins. En outre, la trésorerie du régime général dépend en partie de ses échanges avec ses partenaires, notamment les divers fonds et organismes concourant à son financement. Ainsi, la situation financière du FSV conditionne les versements effectués par ce fonds à la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Enfin, ces prévisions sont également très sensibles à des aléas de calendrier. Par exemple, un décalage d'une journée sur l'encaissement par les URSSAF d'une échéance mensuelle de paiement des cotisations peut faire varier le solde journalier des opérations de trésorerie de plusieurs milliards d'euros. De même, des retards de versement de l'Etat liées à ses propres contraintes budgétaires peuvent avoir un impact significatif.

Les profils de trésorerie 2006 et 2007 du régime général sont reproduits ci-après de même que celui des autres organismes et régimes autorisés à recourir à l'emprunt pour les besoins de leur gestion quotidienne de trésorerie.

## **2. Les autres régimes autorisés à recourir à des ressources non permanentes**

---

### **2.1. Le Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles**

Le solde moyen du FFIPSA, devrait s'élever, au cours de l'exercice 2006 à – 2,93 Md€. La variation annuelle de trésorerie serait positive, à + 475 M€, atteignant en fin d'année un solde de – 3,49 Md€ (contre – 3,96 Md€ au 31 décembre 2005). Cette situation intègre l'opération de reprise de dette partielle de l'Etat, pour un montant total de 2,5 Md€ qui a été effectuée le 6 janvier 2006 (Cf. le graphique décrivant le profil de trésorerie 2006 du FFIPSA). Hors cette opération, la variation annuelle de trésorerie serait négative avec – 2,03 Md€.

Il est estimé, au 20 septembre, que le point le plus haut de la trésorerie pour cette année aurait été atteint le 6 janvier avec – 1,39 Md€, juste après le versement de l'Etat, tandis que le point le plus bas serait atteint le 27 décembre avec – 3,68 Md€.

Pour 2007, le profil de trésorerie du FFIPSA est construit sur la base des hypothèses de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

Dans ces conditions, la trésorerie 2007 partirait d'un point d'entrée de – 3,88 Md€. La variation annuelle de trésorerie serait de – 2,3 Md€, le solde au 31 décembre atteignant – 6,18 Md€ d'euros.

Sous les hypothèses retenues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, le solde moyen au cours de l'exercice s'élèverait à – 5,49 Md€, le point le plus haut se situerait le 2 janvier avec – 3,69 Md€ tandis que le besoin de trésorerie le plus élevé apparaîtrait le 27 décembre et serait de – 6,35 Md€.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de fixer le montant du plafond de recours à des avances de trésorerie du FFIPSA en 2007, à **7,1 Md€** (comme en 2006). Ce montant permet de laisser une marge de sécurité de 780 M€ par rapport au point bas actuellement prévu, pour prendre en compte des aléas liés à l'évolution des recettes, des dépenses et au rythme des encaissements.

## **2.2. La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales**

Pour 2006, le plafond d'avances autorisé maximum de la CNRACL (550 M€) devrait suffire aux besoins de trésorerie du régime en versant l'intégralité des acomptes de compensation sur l'exercice, ce qui ne s'était plus produit depuis 1993. Cette situation s'explique par l'amélioration de la situation financière de la CNRACL grâce à une série de hausses du taux de cotisation qui s'est achevée en 2005 et à la baisse continue du taux de recouvrement de la surcompensation jusqu'à l'extinction du mécanisme en 2012. S'y ajoute à partir de 2006, une amélioration de la trésorerie à la suite du changement des modalités de recouvrement des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2006 : le passage au virement interbancaire a eu pour effet que les collectivités ont anticipé les dates d'exigibilité fixées au 5 ou 15 du mois suivant la période de référence en fonction de leur effectif cotisant et versent plus fréquemment avant la fin du mois de référence. Si l'on peut s'attendre à un éventuel recalage sur les dates limite à terme, il a peu de chances de se produire brutalement d'ici la fin de l'année 2006.

Sur l'année 2006, le point bas devrait être atteint le 22 décembre avec – 438 M€ et le point haut le 23 octobre avec + 649 M€.

Sur la prévision 2007, il est constaté une amélioration de la situation financière, même si des difficultés pourraient persister à la marge. C'est pourquoi il est proposé de revoir à la baisse le plafond d'emprunt par rapport à l'exercice 2006 soit **350 M€** au lieu de 550 M€.

Les incertitudes identifiées à ce jour concernent :

- Le passage de certaines catégories d'agents de la fonction publique d'Etat à la fonction publique territoriale, dans le cadre de dispositions sur la décentralisation. Ce passage pourrait se passer probablement moins vite que l'hypothèse initiale sur 2007 ;

- D'autre part, le changement de comportement des collectivités en matière de versement des cotisations suite à la mise en place du règlement par virement bancaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 n'a pas été intégré dans cette prévision de trésorerie en raison de l'absence d'historique ;
- Le nombre et le montant des validations de services qui donneront lieu à versement de cotisations rétroactives et de transferts financiers de la CNAVTS et de l'IRCANTEC vont encore peser sur l'exactitude de la prévision de 2007.

Sur l'année 2007, le point bas devrait être atteint le 28 mars avec – 188 M€, et le point haut le 26 novembre avec + 865 M€.

### **2.3. La Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines**

La CANSSM, en 2006, ne devrait pas avoir recours à des emprunts de trésorerie. Le point bas devrait être en décembre et avoisiner les 50 M€. Cet écart par rapport à la prévision de l'an passé est lié à la modification du calendrier de versement de la surcompensation vieillesse avec un avancement des dates en novembre et décembre au lieu de janvier et février de l'année d'après, permettant à la caisse de rester excédentaire tout au long de l'année. Le solde au 31 décembre 2006 est estimé à 129 M€.

Pour 2007, le point bas devrait se situer à – 130 M€ en décembre. Il est proposé de retenir un plafond de **200 M€**, soit 100 M€ de moins par rapport au plafond 2006. La marge de précaution de l'ordre de 70 M€ se justifie notamment par l'incertitude de la date de réalisation des ventes immobilières qui sont programmées à fin 2007.

### **2.4. La Caisse nationale des industries électriques et gazières**

La CNIEG a été intégrée en 2005 dans la liste des régimes autorisés à recourir à des ressources non permanentes, dans le cadre de la réforme du service public de l'électricité et du gaz, qui a isolé le financement de ce régime en créant une caisse autonome spécifique adossée financièrement pour le risque vieillesse au régime général et à l'ARRCO-AGIRC.

La loi de financement n'étant compétente que pour fixer le niveau des ressources non permanentes des régimes de sécurité sociale de base, le plafond proposé en loi de financement, pour cette caisse, ne concerne que la partie de la trésorerie relative aux seuls droits de base concernés par l'adossement au régime général (partie des pensions versées par la CNIEG qui équivaut aux pensions du régime général).

En 2006, le profil de trésorerie a été marqué en début d'année par des régularisations de l'exercice précédent liées à la mise en place de la caisse en cours d'année. Le point bas devrait être atteint le 5 janvier avec – 469 M€ et le point haut le 1<sup>er</sup> janvier avec – 111 M€.

En 2007, des incertitudes demeurent encore sur le profil de trésorerie mais la caisse devrait entrer dans une phase de prévisibilité plus précise. Il est proposé de retenir un niveau d'avances de **500 M€** (contre 475 M€ en 2006) permettant de faire face au décalage existant entre d'une part, le rythme de versement des pensions de retraite par

la CNIEG à ses affiliés (versement trimestriel, au premier jour du trimestre pour le trimestre concerné) et, d'autre part, le rythme des transferts de la CNAVTS à la CNIEG dans les conditions de droit commun des prestations (versement mensuel à terme échu, au début d'un mois au titre du mois précédent).

En 2007, le point bas devrait être atteint le 1<sup>er</sup> octobre avec – 472 M€ et le point haut le 10 septembre avec – 118 M€.

## **2.5. Le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat**

Sur la prévision 2006, l'incertitude concerne le calendrier de versement des subventions, par les ministères concernés par le FSPOIE. La mise en place de la LOLF a radicalement modifié le dispositif qui prévalait jusqu'à l'exercice 2005. Pour 2006, la direction du budget joue le rôle « d'intermédiaire » entre les ministères et la CDC permettant ainsi au régime de disposer de 80 % des subventions prévues au plus tôt dans l'année et du solde au dernier trimestre en fonction d'une actualisation des besoins. A ces deux périodes, le recours à un emprunt dans la limite du plafond peut s'avérer nécessaire, cela a été le cas en début d'année 2006.

Sur l'année 2006, le point bas devrait être atteint le 29 janvier avec – 44 M€ et le point haut, le 22 février avec + 641 M€, ces points ne devraient pas être dépassés en prévisionnel sur la fin de l'exercice.

Pour 2007, il est nécessaire par prudence de renouveler la disposition de l'année 2006 sur 2007 pour le même montant, soit **150 M€** qui correspond au montant d'une échéance de pension. A ce jour, le dispositif de recouvrement des subventions n'est pas arrêté et il n'est pas certain que la direction du budget joue le même rôle qu'en 2006. Dans ces conditions, la CDC devrait passer des conventions avec chaque ministère et percevoir directement les subventions. Le dispositif risque d'être lourd à mettre en place et ne garantit pas le versement pour la première échéance de pension, fin janvier.

Si le calendrier de versement de la subvention de l'Etat est identique à celui de 2006, sur l'année 2007, le point bas devrait être atteint le 26 janvier avec – 21 M€, et le point haut le 20 mars avec + 670 M€.

## **2.6. La Caisse de retraites du personnel de la régie autonome des transports parisiens**

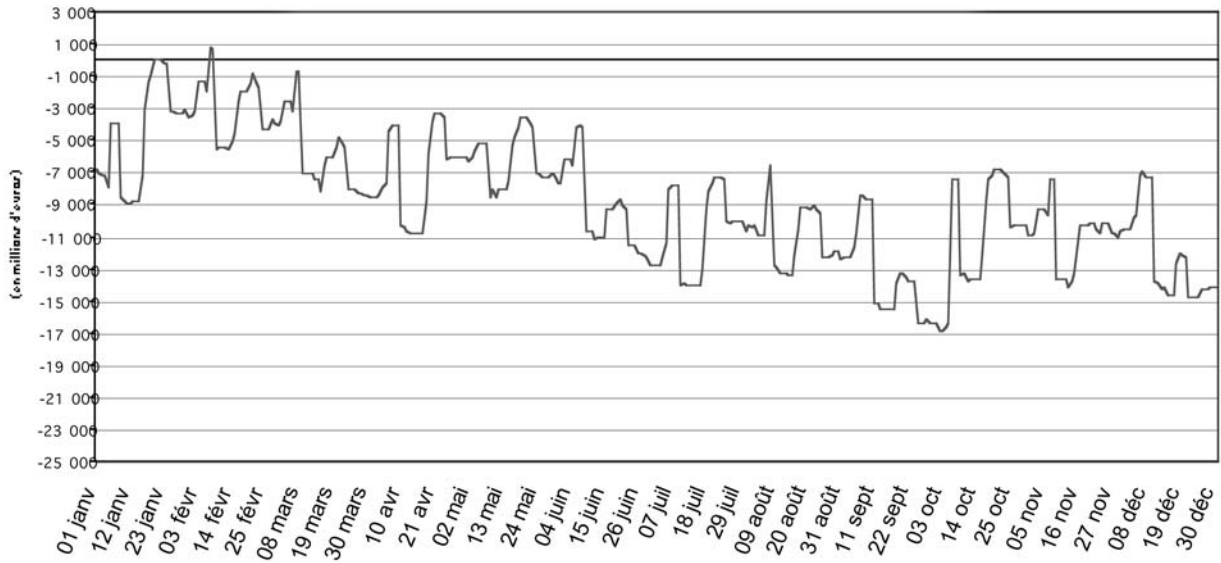
Le décret n° 2005-1635 du 26 décembre 2005 a instauré la caisse de retraites du personnel de la régie autonome des transports parisiens (CRPRATP) dans le cadre de l'adossément prévu de ce régime spécial au régime général. Cette caisse de retraite reprend les obligations de la RATP en matière de prise en charge des pensions des personnels du régime spécial de la RATP.

Les ressources de la caisse sont prévues par les décrets n° 2005-1636 et n° 2005-1637 du 26 décembre 2006. Ces décrets prévoient notamment que l'adossément à la CNAVTS sera effectif à la date d'entrée en vigueur des conventions signées entre la CRPRATP, la CNAVTS et l'ACOSS. A titre transitoire, jusqu'à cette date, l'Etat assure l'équilibre financier de la caisse par le versement de subventions.

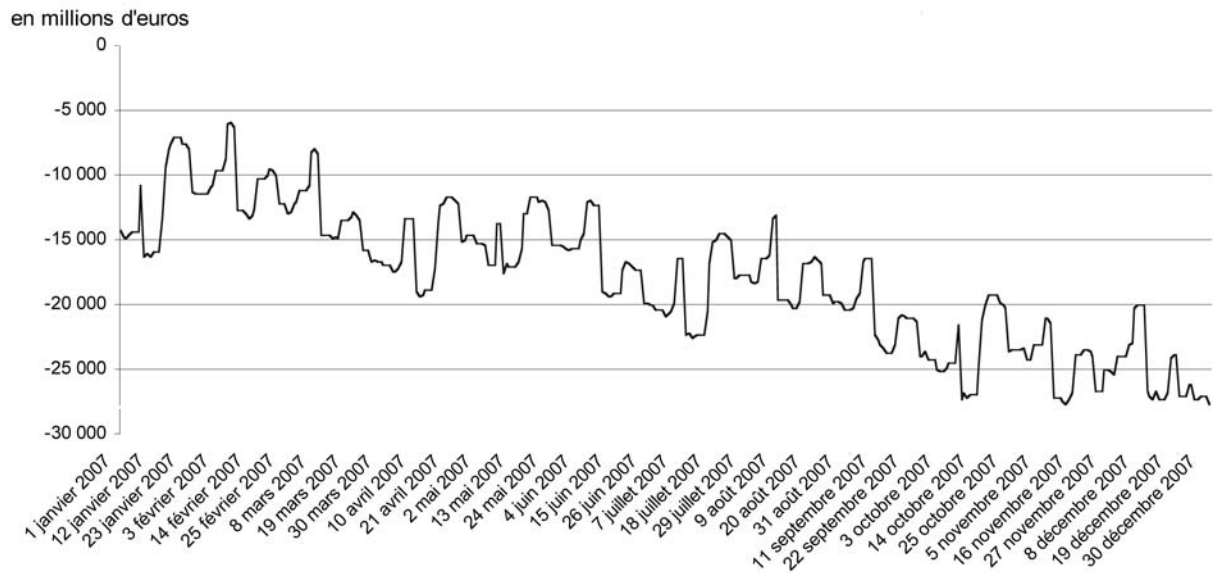
En 2006, les conventions financières susmentionnées n'ayant pas été signées, la CRPRATP a bénéficié des subventions de l'Etat et n'a pas eu recours à des emprunts de trésorerie au titre du régime général, alors même qu'un plafond avait été prévu à titre préventif en LFSS pour 2006 à hauteur de 50 M€. Pour 2006, le financement du régime intervient donc dans le cadre de la convention tri partite conclue avec l'Etat en début d'année et qui prévoit un versement sur crédits budgétaires de 374,1 M€ pour le financement des charges techniques.

Pour 2007, afin de permettre à la CRPRATP de faire face à ses obligations au titre des prestations équivalentes au régime général dans l'hypothèse de la mise en œuvre de l'adossment au régime général, il est proposé de retenir le même montant que l'année précédente, soit **50 M€**.

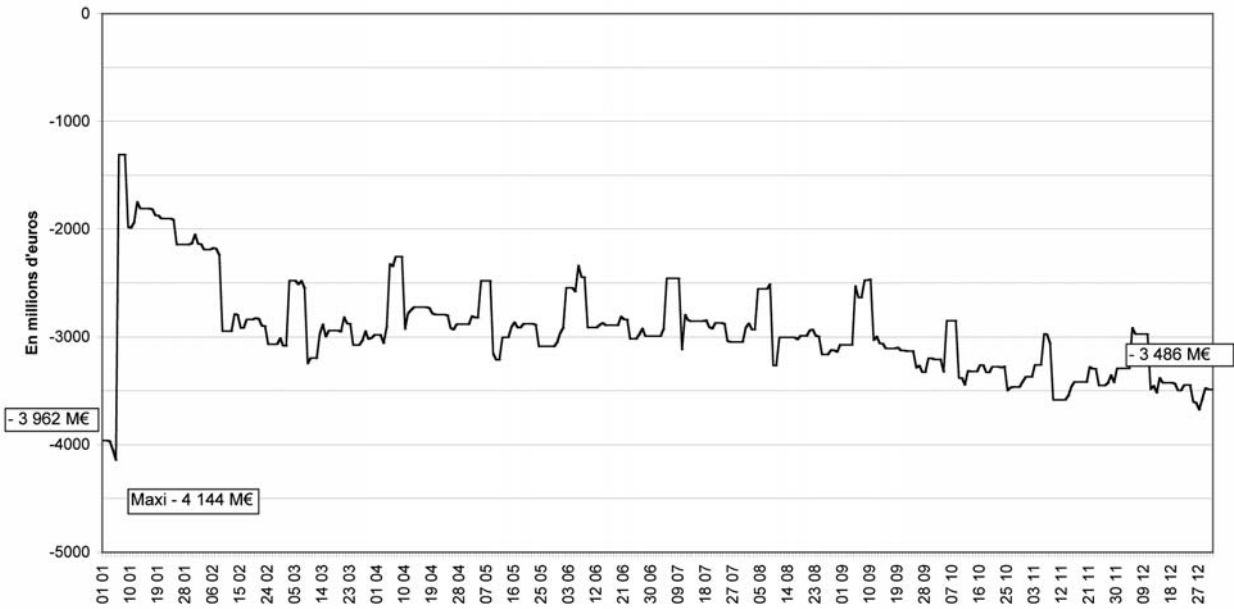
### Soldes journaliers du compte ACOSS du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006



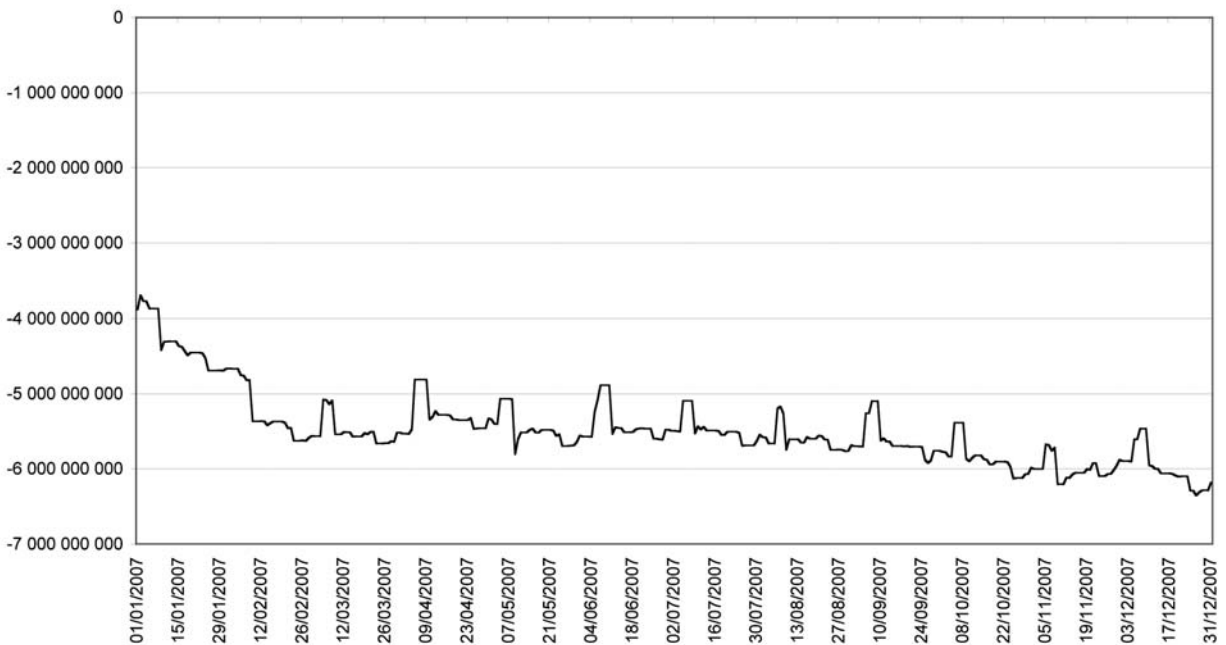
### Soldes journaliers du compte ACOSS du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007



**Soldes journaliers du compte FFIPSA  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
(Soldes réels jusqu'au 31 août)**

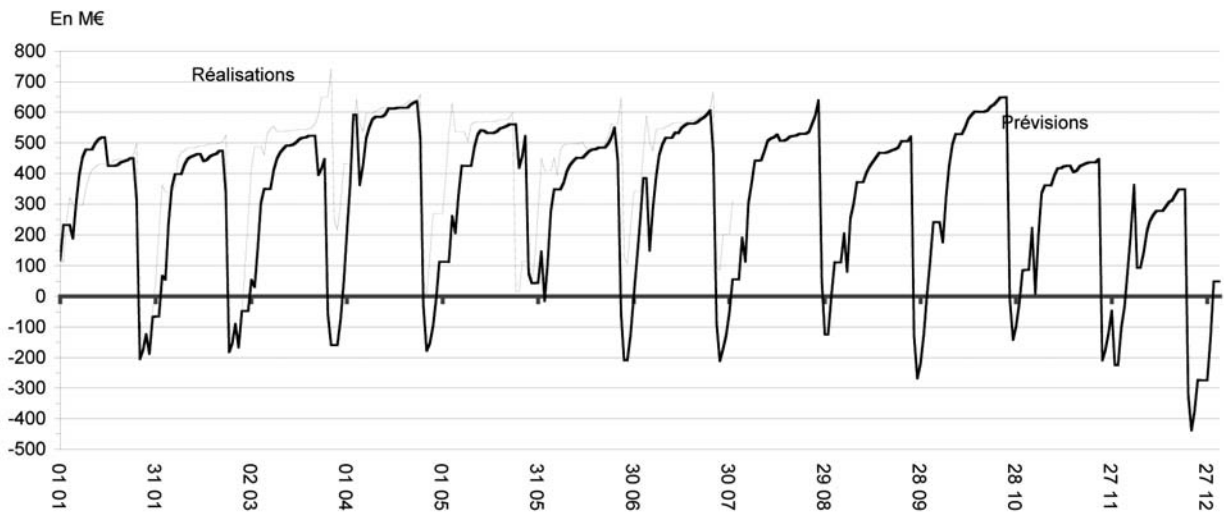


**Soldes journaliers de trésorerie du FFIPSA  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007**

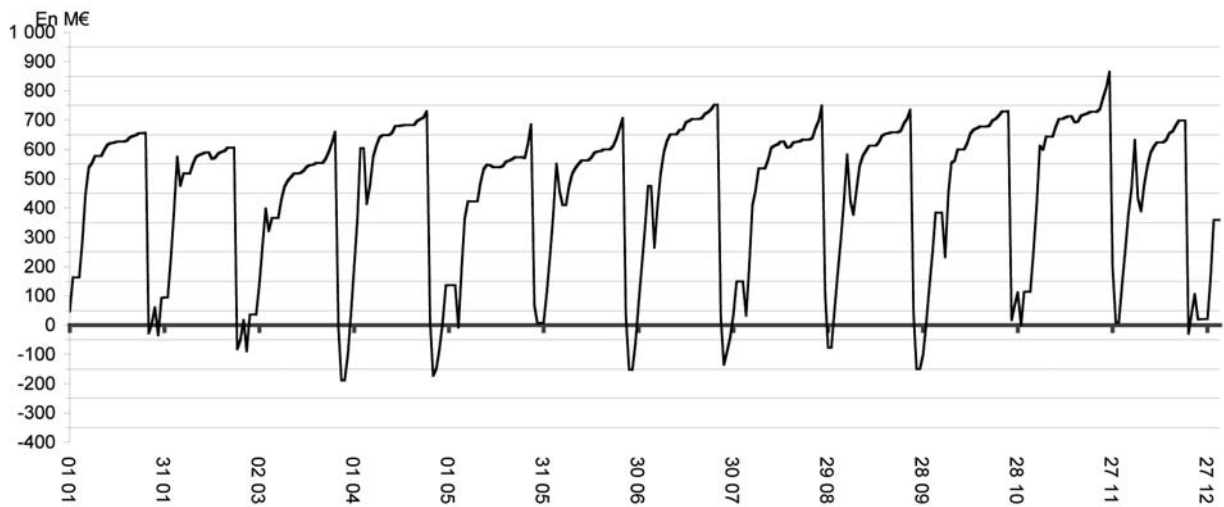




### Solde de trésorerie de la CNRACL du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006



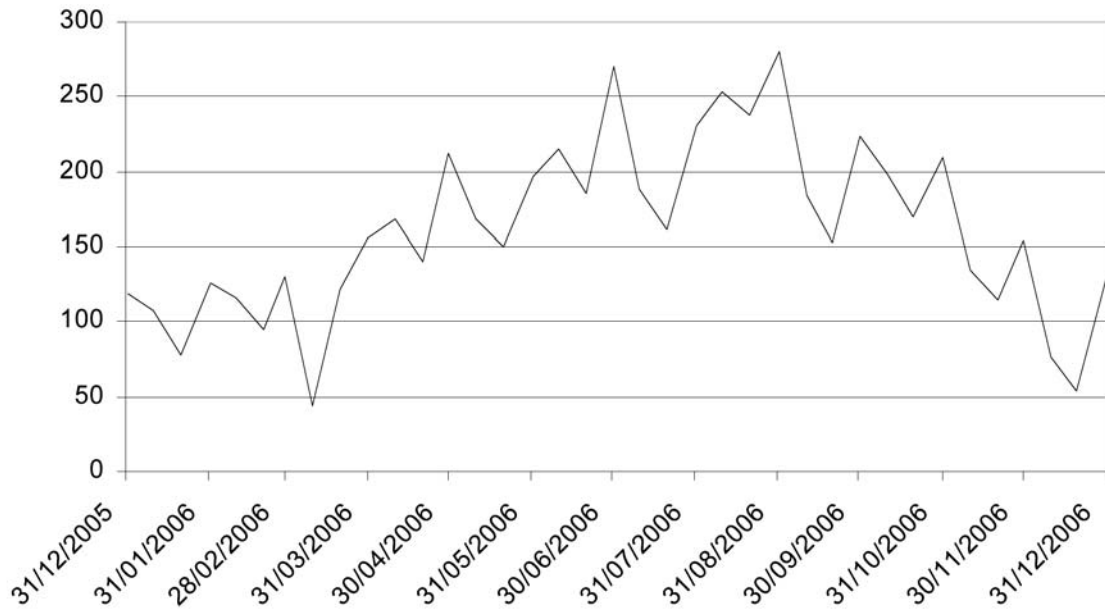
### Solde de trésorerie de la CNRACL du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007





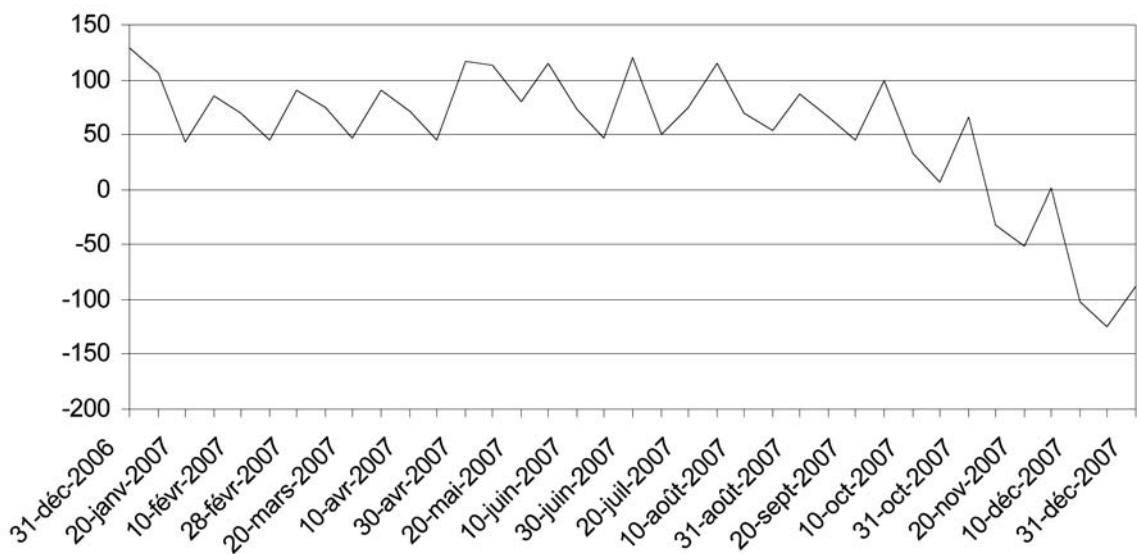
**Solde de trésorerie de la C.A.N.S.S.M.  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
en décades**

millions d'euros

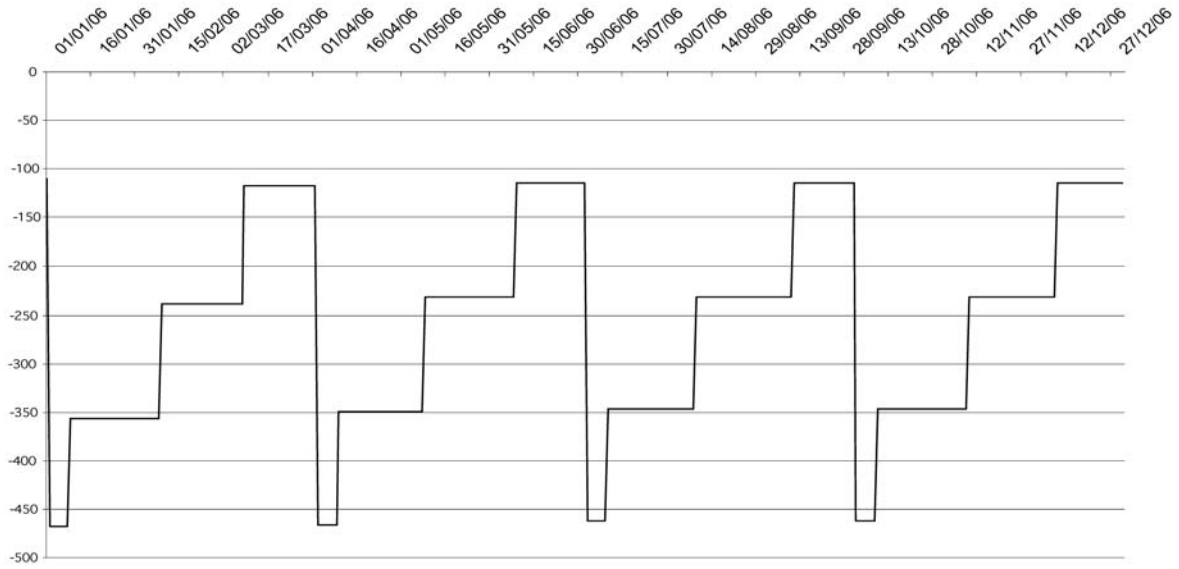


**Solde de trésorerie de la C.A.N.S.S.M.  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007  
en décades**

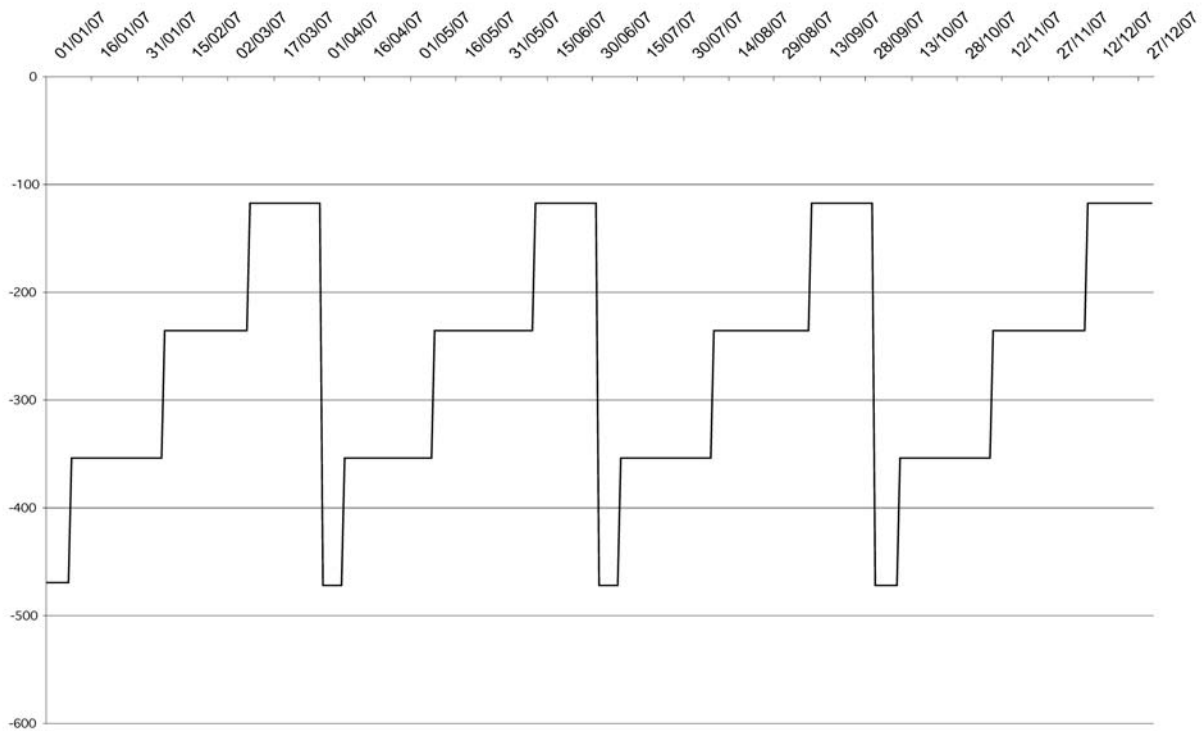
Millions d'euros



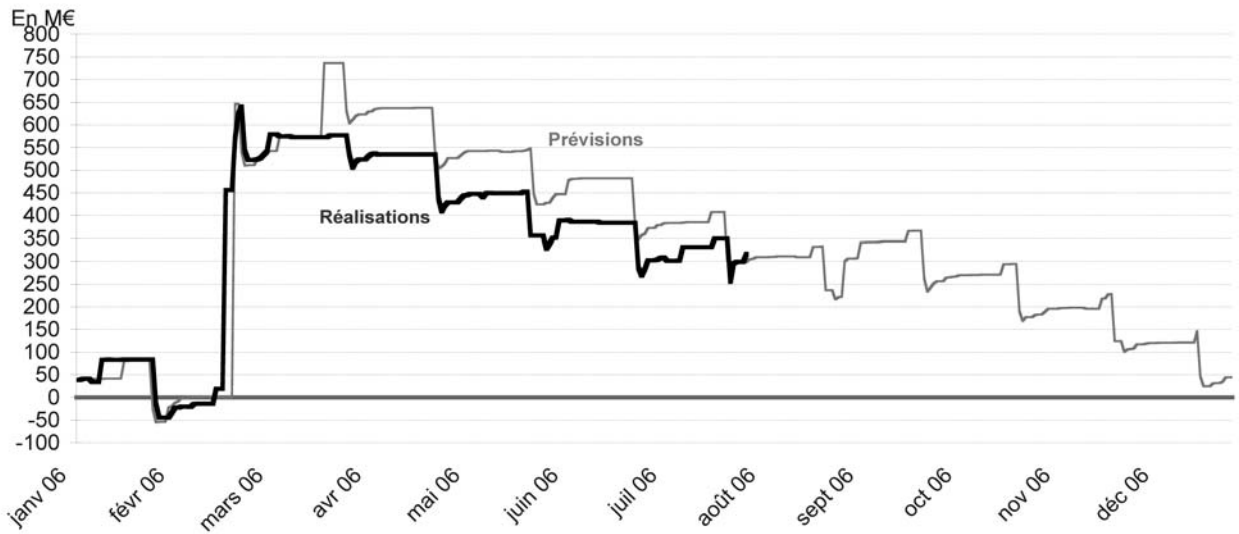
**Profil de trésorerie de la CNIEG  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006**



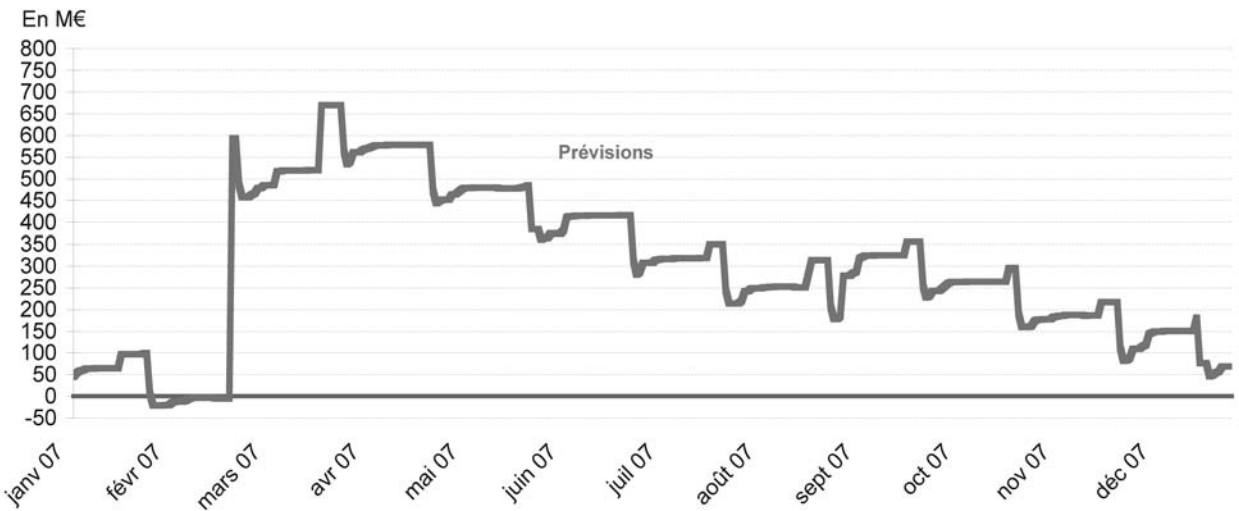
**Profil de trésorerie de la CNIEG  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007**



**Solde de trésorerie journalier du FSPOEI  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006**



**Solde de trésorerie journalier du FSPOEI  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007**





## B. IMPACT DES MESURES NOUVELLES SUR LES COMPTES 2007

La partie B de cette annexe présente l'impact sur les comptes de l'année 2007 des mesures nouvelles, prises pour l'essentiel dans le cadre du présent projet de loi.

**La Commission des comptes de la sécurité sociale du 26 septembre 2006 a présenté les soldes « tendanciels » des différentes branches du régime général et de l'ensemble des régimes**, c'est-à-dire les soldes prévisionnels calculés sans prise en compte des mesures nouvelles intégrées dans le PLFSS.

**Pour la branche maladie, le solde « tendanciel » est calculé sur la base d'une progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie de 2,5 %.** Cet objectif se situe dans la ligne de l'inflexion significative de la croissance des dépenses d'assurance maladie enregistrée depuis le début de la mise en œuvre de la réforme instaurée par la loi du 13 août 2004, puisque la progression de l'ONDAM, qui était de 6,4 % en 2003, a été ramenée à 4,9 % en 2004 puis à 3,9 % en 2005 et devrait s'établir, selon les dernières prévisions, à 2,7 % en 2006.

Pour contenir la progression des dépenses d'assurance maladie à 2,5 % en 2007, 2,8 Md€ d'économies seront réalisées – soit 2,4 Md€ pour le régime général.

Les économies prévues dans le domaine des établissements de santé s'élèvent à plus de 450 millions d'euros. Elles reposent d'une part sur une revalorisation du forfait journalier (100 M€), décidée en 2004, et sur les effets report de la mesure, introduite dans la précédente loi de financement, instaurant un ticket modérateur égal à 18 € pour l'ensemble des actes et séjours précédemment exonérés au titre de la réalisation au cours de l'hospitalisation d'un acte d'une valeur supérieure à 91 €, d'autre part sur la poursuite des efforts d'amélioration de la gestion interne prévues dans le plan de redressement, à hauteur de 275 M€.

En matière de soins de ville, les économies s'élèvent à 2,3 milliards d'euros tous régimes.

Dans le champ des produits de santé, hors engagements conventionnels de maîtrise médicalisée, des économies de 1,4 milliards d'euros sont attendues. Elles résulteront d'abord des effets report des mesures déjà engagées en 2006 et de la tranche 2007 du volet médicament du plan de redressement. Ces mesures concernent notamment la politique en faveur du générique (pour 520 M€, y compris effets reports), des baisses de prix ciblées (370 M€), et le développement des grands conditionnements (100 M€). Des mesures supplémentaires compléteront ces actions. Il s'agit notamment de l'encadrement des prix des médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (article 35 du projet de loi), d'une meilleure gestion de la dispensation des médicaments dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (article 45), d'un renforcement des contrôles des médicaments susceptibles de faire l'objet d'un usage détourné (article 37) et d'un meilleur respect des règles de prise en charge à 100 %.

La maîtrise médicalisée permettra de dégager 710 M€ d'économies, à travers la mise en œuvre des engagements conventionnels souscrits dans le cadre de l'avenant 12 (610 M€) et l'application de référentiels pour la prise en charge des transports sanitaires (100 M€). En outre, la maîtrise des prescriptions hospitalières réalisées en ville par les accords de bonne pratique hospitalière (100 M€) et les politiques de lutte contre la fraude à la condition de résidence (100 M€) concourent à l'objectif de maîtrise des dépenses. Enfin, les effets report des mesures prises en 2006 sur la tarification de certains actes de biologie et de l'instauration du ticket modérateur de 18 € complètent à hauteur de 60 M€ l'effort en matière de soins de ville.

**Pour le reste, les objectifs de soldes, tels qu'ils figurent dans le présent projet de loi, résultent, par rapport aux soldes tendanciels de la CCSS, essentiellement des mesures suivantes.**

**Pour la branche famille**, les dépenses nouvelles encourues par la branche comprennent :

- la mesure prévue à l'article 56 du projet de loi de finances pour 2007 consistant à rendre subsidiaire l'allocation de parent isolé (API) sur les autres prestations sociales, et notamment l'allocation de soutien familial (ASF). Elle représente une dépense supplémentaire pour la CNAF de 115 millions d'euros en 2007 et 140 millions d'euros en année pleine ;
- le financement, par la CNAF, à hauteur de 15 millions d'euros, des intérêts et de la garantie des prêts « avenir jeunes » qui pourront être octroyés par le fonds de cohésion sociale à des jeunes de moins de 25 ans pour les aider dans leur insertion professionnelle (article 67 du présent projet de loi) ;
- la contribution de la CNAF au financement du fonds de la protection de l'enfance, à hauteur de 30 millions d'euros en 2007. Ce fonds sera créé par la loi réformant la protection de l'enfance adoptée par le Sénat en première lecture le 21 juin dernier. Il financera les dépenses nouvelles introduites par cette loi qui prévoit un renforcement de la prévention de la maltraitance, l'amélioration du signalement de l'enfance en danger et la diversification des modes de prise en charge des mineurs.

Le projet de loi prévoit par ailleurs (article 64) de fixer désormais la date d'ouverture du droit de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) au premier jour du mois civil suivant la naissance ou de l'arrivée du ou des enfants, afin d'aligner les règles d'ouverture sur celles du droit commun des prestations familiales. Cette mise en cohérence devrait entraîner pour la branche famille une économie de 100 M€.

Enfin, grâce à l'amélioration du recouvrement des indus et de la lutte contre les fraudes en matière de prestations familiales, des recettes supplémentaires d'un montant de 120 millions d'euros sont attendues. En 2005, sur un total d'indus de 935 millions d'euros, 320 millions n'ont pas été recouverts. Conformément aux objectifs de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008, la branche famille se dotera en 2007 de nouveaux outils pour optimiser ses actions de contrôle (création d'un répertoire national des allocataires, mise en place d'une base d'informations nationale des fraudes, élaboration et déploiement d'une méthode de détection des fraudes...).

**En matière de recettes**, l'extension de deux dispositifs d'exonération de cotisations sociales affectera les comptes.

- Il s'agit tout d'abord de l'extension du dispositif de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise à de nouveaux bénéficiaires éloignés de l'emploi (créateurs implantant leur entreprise en zone urbaine sensible et les allocataires du complément de libre choix d'activité) et aux chômeurs indemnisés créateurs ou repreneurs d'entreprise (article 11). Cette mesure d'exonération de cotisations sociales devrait entraîner de moindres rentrées de cotisations pour régime social des indépendants à hauteur de 85 millions d'euros et entraîner pour la CNAF (qui prend en charge les cotisations et les prestations pour l'ensemble des régimes) un impact de 15 millions d'euros.
- Par ailleurs, l'article 23 du projet de loi de finances pour 2007 prévoit l'extension du taux d'exonérations générales de cotisations patronales de 26 à 28,1 % au niveau du SMIC. Cela représente une perte de recettes pour la sécurité sociale estimée à 320 millions d'euros en 2006 et 600 millions d'euros en 2007, la mesure n'entrant en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007. La compensation de cette mesure sera assurée par une affectation de droits de consommation sur les tabacs au financement des allègements généraux de cotisations sociales (3,39 %, soit 320 millions d'euros).

Les recettes supplémentaires prises en compte dans le présent projet de loi sont les suivantes :

- L'article 16 prévoit, en précisant les règles d'acomptes, un ajustement des modalités de versement par les établissements financiers des contributions sociales sur les revenus de placement afin de permettre d'appliquer pleinement la règle des droits constatés. Cette mesure devrait se traduire, en 2007, par un produit supplémentaire sur les prélèvements sociaux sur les revenus de placement d'environ 500 millions d'euros, dont 300 millions pour la CNAMTS, 50 pour la CNAF et 15 pour la CNAVTS, les autres bénéficiaires étant le FSV, la CNSA et le FRR.
- La fixation du taux de la taxe sur le chiffre d'affaire des laboratoires à 1 % (article 18) représente une recette supplémentaire pour la CNAMTS de 100 millions d'euros par rapport à un retour au taux initial de 0,6 %.
- La valorisation du patrimoine immobilier hospitalier (article 19) devrait rapporter 115 millions d'euros en 2007.
- Le surplus de recettes fiscales affectées au financement des allègements généraux de cotisations sociales en 2006 et 2007 sera affecté à la CNAMTS (article 14). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en application de l'article 56 de la loi de finances pour 2006, le financement des allègements généraux de cotisations et contributions sociales est en effet assuré par une affectation à la sécurité sociale d'impôts et taxes. Les dernières prévisions montrent que le produit des impôts et taxes affectés devrait être supérieur aux pertes de cotisations liées aux allègements généraux. L'article 23 du projet de loi de finances pour 2007 prévoit donc d'affecter en 2007 à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ce surplus de recettes 2006 estimé à 330 millions d'euros. Mais la CNAMTS en restituera une partie au Fonds-CMU, sous la forme de droits tabacs, à hauteur de 230 millions d'euros. A compter de 2007, en application de l'article L. 131-8 du code de la sécurité sociale, l'Etat n'assurera plus de compensation intégrale, et les éventuels écarts constatés

entre les recettes fiscales et le coût des allègements généraux auront donc un impact (favorable ou défavorable selon les cas) sur les comptes des organismes de sécurité sociale. L'article 14 permet, en cas d'excédent de recettes fiscales par rapport aux allègements généraux, de l'affecter à la CNAMTS. Ce montant est évalué à 250 millions d'euros pour l'année 2007.

- Dans le cadre de la politique renforcée du gouvernement dans la lutte contre la fraude et les abus, l'article 20 vise à harmoniser les dispositions relatives à l'exercice des recours contre les tiers responsables de dommages occasionnés à un assuré social. Le renforcement des actions de recours contre tiers devrait représenter un montant de recettes supplémentaires de 150 millions d'euros pour la CNAMTS.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2007 prévoit (article 23) d'affecter au régime général une part supplémentaire de droits de consommation sur les tabacs (160 millions d'euros) compte tenu de la charge financière qui pèse sur la sécurité sociale du fait des dettes de l'Etat. Ces droits seront répartis entre la CNAMTS, la CNAF, la CNAMTS-AT et la CNAVTS au prorata de leur niveau de créances sur l'Etat.



**Impact des mesure nouvelles 2007 sur les comptes 2007 du régime général**

*millions d'euros*

<b>Régime général</b>	<b>Maladie</b>	<b>AT-MP</b>	<b>Vieillesse</b>	<b>Famille</b>	<b>Total RG</b>
<b>Mesures d'économies nettes sur les dépenses d'assurance maladie (intégrées à l'ONDAM 2007)</b>	<b>2 376</b>				<b>2 376</b>
<b>Mesures d'économie nettes sur les soins de ville</b>	1 992				1 992
Produits de santé hors maîtrise médicalisée	1 177				
Hors produits de santé hors maîtrise médicalisée	50				
Prescriptions hospitalières en ville	84				
Maîtrise médicalisée	596				
Lutte contre la fraude à la condition de résidence	84				
<b>Mesures d'économie nettes sur les établissements de santé</b>	<b>384</b>				<b>384</b>
Revalorisation du forfait journalier	84				
Mise en œuvre des 18€	67				
Economie du plan assurance maladie	233				

<b>Mesures nouvelles sur la branche retraite</b>					
<b>Mesures nouvelles sur la branche AT-MP</b>					
<b>Mesures nouvelles sur la branche famille</b>				<b>60</b>	<b>60</b>
Subsidiarité de l'API sur l'ASF				-115	-115
Date d'ouverture du droit à l'allocation de base de la PAJE				100	100
Prêt avenir jeunes				-15	-15
Fonds de financement de la protection de l'enfance				-30	-30
Lutte contre la fraude et meilleur recouvrement des indus				120	120

<b>Mesures nouvelles 2007 sur les recettes</b>	<b>1 214</b>	<b>-72</b>	<b>46</b>	<b>77</b>	<b>1 265</b>
Actualisation du versement au titre de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles	80	-80			0
Harmonisation des règles de versement et de comptabilisation des prélèvements sociaux sur les revenus de placement	300		15	50	365
Baisse du taux de la taxe sur le CA des laboratoires de 1,76% à 1%	100				100
Valorisation du patrimoine immobilier hospitalier	115				115
Affectation de droits tabacs / frais financiers liés aux créances sur l'Etat	79	8	31	42	160
Extension de l'exonération ACCRE				-15	-15
Allègements de charges pour les entreprises de moins de 20 salariés	-127	-24	-100	-51	-302
Affectation de droits tabacs /compensation des allègements de charges pour les entreprises de moins de 20 salariés	127	24	100	51	302
Surplus de recettes fiscales affectées pour la compensation des allègements généraux (2006 et 2007)	350				350
Amélioration du recours contre tiers	150				150
Autres	40				40

<b>Solde CCSS septembre 2006</b>	<b>-5 112</b>	<b>156</b>	<b>-3 550</b>	<b>-866</b>	<b>-9 372</b>
----------------------------------	---------------	------------	---------------	-------------	---------------

<b>Soldes PLFSS 2007</b>	<b>-3 898</b>	<b>84</b>	<b>-3 504</b>	<b>-729</b>	<b>-8 047</b>
--------------------------	---------------	-----------	---------------	-------------	---------------

Les mesures dont l'impact est neutre sur les soldes par branche ne figurent pas dans ce tableau

## Impact des mesures nouvelles 2007 sur les comptes 2007 du régime général et de tous les régimes

millions d'euros

	Régime général	Tous régimes
<b>Mesures d'économies sur les dépenses d'assurance maladie</b>	<b>2 376</b>	<b>2 828</b>
<b>Mesures d'économie sur les soins de ville</b>	1 992	2 371
Produits de santé hors maîtrise médicalisée	1 177	1 401
Hors produits de santé hors maîtrise médicalisée	50	60
Prescriptions hospitalières en ville	84	100
Maîtrise médicalisée	596	710
Lutte contre la fraude à la condition de résidence	84	100
<b>Mesures d'économie sur les établissements de santé</b>	384	457
Revalorisation du forfait journalier	84	100
Mise en œuvre des 18€	67	80
Economie du plan assurance maladie	233	277
<b>Mesures nouvelles 2007 sur les autres branches</b>	<b>60</b>	<b>60</b>
Subsidiarité de l'API sur l'ASF	-115	-115
Date d'ouverture du droit à l'allocation de base de la PAJE	100	100
Prêt avenir jeunes	-15	-15
Fonds de financement de la protection de l'enfance	-30	-30
Lutte contre la fraude et meilleur recouvrement des indus	120	120
<b>Mesures nouvelles 2007 sur les recettes</b>	<b>1 265</b>	<b>1 180</b>
Harmonisation des règles de versement et de comptabilisation des prélèvements sociaux sur les revenus de placement	365	365
Baisse du taux de la taxe sur le CA des laboratoires de 1,76% à 1%	100	100
Affectation de droits tabacs / frais financiers liés aux créances sur l'Etat	160	160
Extension de l'exonération ACCRE	-15	-100
Allègements de charges pour les entreprises de moins de 20 salariés	-302	-320
Affectation de droits tabacs / compensation des allègements de charges pour les entreprises de moins de 20 salariés	302	320
Surplus de recettes fiscales affectées pour la compensation des allègements généraux (2006 et 2007)	350	350
Amélioration du recours contre tiers	150	150
Application à la caisse de Mayotte des règles relatives aux réserves de trésorerie	40	40
<b>Soldes PLFSS 2007</b>	<b>-8 047</b>	<b>-7 500</b>

Les mesures dont l'impact est neutre sur les soldes par branche ne figurent pas dans ce tableau

**Impact des mesure nouvelles 2007 sur les organismes concourant au financement  
des régimes obligatoires de base de sécurité sociale**

<b>FSV</b>	
<b>Solde CCSS septembre 2006</b>	<b>-664</b>
<b>Mesures nouvelles 2007</b>	<b>73</b>
Harmonisation des règles de versement et de comptabilisation des prélèvements sociaux sur les revenus de placement	73
<b>Soldes PLFSS 2007</b>	<b>-591</b>

<b>FFIPSA</b>	
<b>Solde CCSS septembre 2006</b>	<b>-1 934</b>
<b>Mesures nouvelles 2007</b>	<b>-162</b>
Revalorisation des petites retraites agricoles (réglementaire)	-162
<b>Soldes PLFSS 2007</b>	<b>-2 096</b>

Les mesures dont l'impact est neutre sur les soldes par branche ne figurent pas dans ce tableau